

N° 2025-101

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu les arrêtés municipaux numéros 2025-034, 2025-035, 2025-36, 2025-37, impliquant de nombreuses restrictions de circulation et de stationnements suite aux courses cyclistes « PARIS-ROUBAIX » les 12 et 13 avril 2025, et notamment l'accès au complexe sportif de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant le bon déroulement des courses Femmes, Hommes, Juniors et Espoirs lors de ces courses du PARIS-ROUBAIX les 12 et 13 avril 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le complexe sportif (stade de football) situé 1 avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, dans l'enceinte du château Baratte, sera fermé et strictement interdit d'utilisation le samedi 12 avril 2025 et le dimanche 13 avril 2025.

Article 2 : L'accès au stade est strictement interdit et toutes les rencontres qui devaient s'y dérouler durant ces deux journées sont annulées et reportées.

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué pour exécution au Président du club de football « Association Sportive Templeuvoise » et aux instances concernées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 8 Avril 2025

Le Maire,
Luc MONNET

